



GROUPE SCOLAIRE " ARMAND VEILLE "

**Règlement intérieur du Service périscolaire :
CANTINE ET GARDERIE
03.85.31.72.12 (Répondeur) ou periscolaire@crottet.fr**

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement du restaurant scolaire (CANTINE) et de l'accueil périscolaire (GARDERIE) de la commune de CROTTET.

Les enfants sont accueillis dans un bâtiment qui regroupe la cantine et la garderie depuis la rentrée de septembre 2024.

Le service périscolaire est ouvert aux enfants qui fréquentent l'école de CROTTET. La présence des enfants peut être annuelle ou intermittente.

Les employées communales assurent le service, la surveillance et la discipline des temps périscolaires.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie et de discipline du règlement intérieur.

La responsable communale du service périscolaire est Madame Véronique BERNARD.

Elle gère le service périscolaire et reste à votre écoute pour répondre à toutes vos interrogations. Les parents peuvent la contacter au 03.85.31.72.12 (répondeur) ou par mail « periscolaire@crottet.fr ».

- **Aucun mail ne doit être envoyé sur le portail ROPACH.**

Les repas du restaurant scolaire sont livrés par l'entreprise de liaison froide, RPC (Restauration Pour Collectivités).

RPC est une société spécialisée en restauration collective située à Manziat et Laiz.

Elle confectionne les repas au sein de plusieurs cuisines centrales dont Manziat et Laiz et nous livre les repas : entrée, plat et accompagnement, fromage et dessert ainsi que le pain.

Une cantinière prend en charge la préparation des repas, (coupe des tomates, du melon, de la pastèque, du fromage ..., les gâteaux sont pour la plupart des gâteaux maison préparés également par RPC).

L'entreprise RPC est une entreprise écoresponsable.

Elle s'engage dans une démarche de réduction des déchets et contre le gaspillage alimentaire. Elle propose 1 composante bio par jour et 2 repas végétariens par semaine.

L'entreprise RPC propose des menus froids chaque année scolaire, du mois de juin jusqu'en septembre. Ces repas froids peuvent être servis aux enfants certains jours sur la fin de l'année scolaire.

La majorité de leurs produits proviennent de fournisseurs locaux.

Leurs menus sont conçus dans le respect de la loi EGALIM.

Les menus sont consultables sur notre portail ROPACH ainsi que sur le site www.rpc01.com sur lequel les parents peuvent lire les informations sur leurs produits comme les allergènes, les compositions des salades ou des soupes.

Le restaurant scolaire de Crottet assure la gestion du tri des déchets.

Le compostage est réalisé suivant les directives du SMIDOM et il est supervisé par une "maître composteur".

Article 1 : Conditions d'admission et inscription cantine et/ou garderie

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école de Crottet est autorisé à fréquenter la cantine et/ou la garderie.

- **L'admission des enfants est soumise à l'obligation par les parents d'avoir un espace sur le portail famille ROPACH, de remplir la fiche sanitaire et de respecter ce règlement intérieur.**
- **L'inscription sur le site ROPACH est valable pendant toute la scolarité de l'enfant.**
- **L'année scolaire terminée, une nouvelle affectation de l'enfant est établie par la responsable pour l'année scolaire suivante et chaque famille peut à nouveau gérer les réservations de repas à partir du 01 août.**

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil périscolaire auprès de la responsable avec laquelle il faut prendre rendez-vous.

La responsable remet au parent un guide d'utilisation pour créer l'espace famille sur le portail ROPACH ainsi qu'une fiche sanitaire par enfant à remplir et à lui remettre dûment renseignée.

Le règlement intérieur cantine/garderie et la plaquette du service périscolaire de la commune sont également transmis aux parents lors du rendez-vous.

Une fois votre espace famille créé et votre (vos) enfant(s) inscrit (s) sur le portail, **il est impératif de déposer le mandat de prélèvement SEPA en version papier accompagné de votre RIB auprès de la responsable pour finaliser l'inscription.**

Rappel : pour l'obtenir, une fois connecté sur le site Ropach :

- cliquer sur « Ma famille »,
- puis « Payer par prélèvement »,
- saisir et imprimer votre mandat SEPA (voir le guide d'utilisation remis par la responsable).

NE PAS OUBLIER DE DATER ET SIGNER le mandat SEPA avant de le rendre à la responsable ACCOMPAGNÉ IMPÉRATIVEMENT DU RIB.

- **Ce mandat papier signé est valable tant que le compte bancaire est actif.**

En cas de modification de relevé d'identité bancaire, il est impératif de prendre contact avec la responsable. La modification ne peut pas être effectuée par les parents.

Toutes les modifications de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, adresse mail,...), doivent être impérativement faites par les parents sur leur espace du portail ROPACH,

Pour les familles séparées ou divorcées et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

- Pour cela, il faut préciser la répartition entre semaine paire et impaire à la responsable afin qu'elle puisse affecter la bonne semaine à chaque parent.

INSCRIPTION PRESENCE CANTINE ET/OU GARDERIE :

Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s) sur le portail ROPACH et des inscriptions pour la présence de l'enfant en garderie du matin et du soir.

En cas d'absence, de sortie ou de voyage scolaire de l'enfant, il est de la responsabilité des parents de faire les modifications cantine et/ou garderie sur leur espace ROPACH.

- Si l'enfant est inscrit à la cantine et/ou à la garderie et qu'il n'est pas présent, **le coût reste à la charge des parents** (le repas de cantine ne peut pas être récupéré).
- En cas d'absence de dernière minute de l'enseignant, si l'horaire de la veille 10h est passé, le prix du repas de cantine reste également à la charge des parents et n'est en aucun cas à la charge de la commune (mairie).

ATTENTION :

La clôture des inscriptions cantine et/ou garderie se fait à 10 h le jour ouvré précédent la réservation.

(**Ex** : vous avez jusqu'au vendredi 10 h pour modifier la réservation du lundi).

- **Passé 10h00, plus aucune modification ne peut se faire.**
- **Aucune modification ne peut se faire le week-end ni les jours fériés.**

ATTENTION IMPORTANT :

Cantine :

Il nous est impossible de fournir à un enfant un repas de cantine qui n'a pas été réservé avant la veille 10 h au plus tard.

Dans le cas très exceptionnel (prendre contact avec la responsable au 03.85.31.72.12).

Si un enfant reste à la cantine sans être inscrit sur ROPACH :

➡ **Le prix du repas est doublé.**

Garderie :

L'enfant doit être inscrit sur ROPACH pour être accueilli à la garderie du matin et du soir.

Si un enfant est présent à la garderie sans être inscrit au préalable sur ROPACH :

➡ **Le prix de chaque demi-heure est doublé.**

Article 2 : Tarif du service périscolaire

Les prix sont étudiés par la commission aux affaires scolaires et approuvés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent, le cas échéant, être modifiés en cours d'année.

Tarif du périscolaire pour les enfants de l'école de Crottet :

- **Le prix du repas de cantine est fixé à :**
 - **4.80 euros pour un enfant de classe de maternelle,**
 - **5.00 euros pour un enfant de classe de primaire.**
- **La demi-heure de présence du matin et du soir à la garderie est fixée à :**
 - **1,45 € toute demi-heure commencée est facturée.**

Les tarifs peuvent être modulés en fonction du quotient familial de la façon suivante :

CANTINE :

- **Repas pour un enfant de maternelle :**
 - **QUOTIENT ENTRE 0 A 450 € : 3.80 euros le repas**
 - **QUOTIENT ENTRE 451 A 660 € : 4.20 euros le repas**
 - **QUOTIENT ENTRE 661 A 765 € : 4.45 euros le repas**
 - **QUOTIENT SUPÉRIEUR A 765 € : tarif en vigueur 4.80 euros le repas**
- **Repas pour un enfant de primaire :**
 - **QUOTIENT ENTRE 0 A 450 € : 4.00 euros le repas**
 - **QUOTIENT ENTRE 451 A 660 € : 4.40 euros le repas**
 - **QUOTIENT ENTRE 661 A 765 € : 4.65 euros le repas**
 - **QUOTIENT SUPÉRIEUR A 765 € : tarif en vigueur 5.00 euros le repas**

GARDERIE :

- **QUOTIENT ENTRE 0 A 450 € : 1.16 euros la demi-heure**
- **QUOTIENT ENTRE 451 A 660 € : 1.27 euros la demi-heure**
- **QUOTIENT ENTRE 661 A 765 € : 1.35 euros la demi-heure**
- **QUOTIENT SUPÉRIEUR A 765 € : tarif en vigueur 1.35 euros la demi-heure**

Le calcul et la justification du quotient familial ne peut s'effectuer que sur présentation de l'attestation délivrée par la Caisse d'Allocation Familiale à laquelle les parents sont affiliés.

Les démarches pour présenter une attestation CAF sont à effectuer en début de chaque année scolaire auprès de la responsable du périscolaire et sont de la responsabilité des parents.

Toute modification du quotient CAF doit être signalé rapidement à la responsable.

L'attestation est à renouveler à chaque début de trimestre de l'année scolaire.

Si le quotient familial augmente ou diminue avant le nouveau trimestre il est impératif de lui transmettre la nouvelle attestation.

À défaut de présentation de l'attestation CAF, le tarif en vigueur sera appliqué.

Article 3 : Paiement

Le règlement des factures est effectué par prélèvement de la Mairie de CROTTET le 20 de chaque mois pour les repas de cantine et la garderie du mois précédent.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille doit remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site ROPACH, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant.

- **En début de mois, chaque famille trouvera sur l'espace de son portail famille la facture cantine/garderie correspondante au mois écoulé. Les factures ne sont pas envoyées aux familles.**
- Pour les parents séparés ou divorcés, en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé son compte et précisé à la responsable sa semaine (paire ou impaire).
- La facturation minimum est de 15 euros :
Si le montant de la facture du mois est inférieur à 15 euros, il est reporté jusqu'à ce que ce seuil soit atteint et au plus tard lors de la dernière facturation de l'année scolaire en cours.
- Les factures des mois de juin et juillet de chaque année scolaire sont regroupées et font l'objet d'un seul prélèvement le 20 juillet de l'année en cours.
- En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la responsable du service périscolaire.
- **En cas de rejet du prélèvement de la facture :**

La responsable du service périscolaire prend immédiatement contact avec la famille afin de lui faire effectuer le paiement de la facture qui reste dû.

- Une lettre de relance avec AR est adressée aux parents si l'entretien téléphonique est non suivi du paiement immédiat.
- Ensuite, une action contentieuse est engagée, selon les formes et délais légaux. Cette procédure engage des frais supplémentaires pour la famille.

En cas de récurrence de factures impayées une procédure d'exclusion peut être engagée par le conseil municipal de la mairie de Crottet.

Article 4 : Fonctionnement

- Les enfants quittent leurs chaussures en arrivant à la garderie, les parents ont libre choix d'apporter des pantoufles ou non.
- Le temps du goûter est obligatoire sur le temps garderie du soir.
- La casquette est obligatoire par temps ensoleillé sur les temps périscolaires (dans le cas contraire, l'enfant joue à l'ombre).

- Un support pour 5 vélos est à la disposition des enfants et parents à l'entrée de la garderie, **la mairie dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Par sécurité, il est conseillé de mettre un antivol.**

• Le Goûter des enfants à la garderie

- Les parents sont tenus de fournir le goûter à leurs enfants **ainsi qu'une petite bouteille d'eau ou une gourde.**
- En cas d'oubli aucun goûter ne peut être fourni par la mairie.

• Accueil et départ des enfants de la garderie

- Les parents doivent signaler leur arrivée à la garderie en utilisant le vidéophone situé à la porte d'entrée de la garderie, un temps d'attente peut être nécessaire avant l'ouverture de la porte.
- **Pour la sécurité des enfants, les parents doivent veiller impérativement à ce que la responsable du service constate l'arrivée et le départ de l'enfant (ou un autre adulte en cas d'absence de celle-ci).**
- L'enfant n'est pas autorisé à ouvrir la porte d'entrée de la garderie en appuyant sur le bouton vert d'ouverture de la porte lorsqu'il part de la garderie, cela est uniquement réservé aux parents.

Inscription du matin et du soir à la garderie :

Les parents doivent respecter les temps d'inscription indiqués par le nombre de demi-heures sélectionné sur le portail ROPACH pour déposer ou récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie.

Exemple :

- J'ai choisi 3 demi-heures le matin, je dépose donc l'enfant entre 7h et 7h30 à la garderie du matin.
- J'ai choisi 4 demi-heures pour le soir je viens donc récupérer mon enfant entre 18h et 18h30, ce qui correspond bien à 4 demi-heures choisies sur ROPACH.

IMPORTANT RAPPEL :

L'enfant doit être inscrit sur ROPACH pour être accueilli à la garderie du matin et du soir.

Si un enfant est présent à la garderie sans être inscrit au préalable sur ROPACH :

➡ Le prix de chaque demi-heure est doublé.

IMPORTANT :

Si les horaires d'arrivé et de départ de l'enfant à la garderie ne sont pas respecté (comme l'indique l'inscription sur ROPACH) :

➡ Le prix de chaque demi-heure est doublé.

IMPORTANT :

En cas de non-respect des horaires de fermeture de la garderie du soir :

➡ Le prix de la demi-heure supplémentaire est facturé et doublé.

Les enfants sont récupérés à l'accueil périscolaire par leurs parents ou PAR UNE PERSONNE MAJEURE désignée impérativement par écrit sur la fiche sanitaire.

- **Dans le cas contraire, l'enfant ne peut pas être récupéré par cette personne.**
- Pour les personnes, autres que les parents, une pièce d'identité est demandée pour leur première venue à l'accueil.
- **Les enfants ne peuvent en aucun cas, partir de la garderie en autonomie pour rentrer à leur domicile même si les parents en donnent l'autorisation à la responsable du service périscolaire.**

• Les temps d'accueil

Le matin :

- Les enfants doivent être accompagnés par leurs parents dans les locaux de l'accueil périscolaire.
- Les parents doivent accompagner l'enfant vers la responsable de l'accueil périscolaire (ou vers une animatrice en cas d'absence de la responsable).
- Les enfants des classes de maternelle sont emmenés dans le couloir des bâtiments côté maternelle afin de rejoindre leurs classes respectives.
- Les enfants des classes de primaire sont accompagnés dans les couloirs devant leur classe respective ou dans la cour de l'école.

Le soir :

- **A 16 h 30**, l'appel des enfants de la maternelle inscrits à la garderie du soir, s'effectue dans les couloirs d'accueil des bâtiments des classes de maternelle.
- Les enfants des classes primaires sont appelés dans leur classe respective à 16h30.

• Horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire (garderie) est ouvert tous les jours d'école :

- **Les lundis, mardis et jeudis** de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à **19h00**
- **Les vendredis** de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à **18h30**.

Il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de la garderie, les enfants doivent être récupérés au plus tard à 19h00 pour les lundis, mardis et jeudis et à 18h30 pour les vendredis.

RAPPEL

En cas de non-respect des horaires de fermeture de la garderie, le prix de la demi-heure supplémentaire est facturé et doublé :

➡ (1.45x2=2.90 euros la demi-heure).

Les horaires d'accueil au restaurant scolaire :

Le temps méridien des enfants est de :

- 11h25 à 13h20 pour les enfants de maternelle,
- 11h30 à 13h20 pour les enfants de primaire.

Article 5 : Allergies, régimes spécifiques et maladies

Les parents veilleront à ne pas confier à la cantine un enfant malade pour limiter les risques de contagion.

Dans le cas où l'enfant présente des symptômes, les parents sont appelés par la responsable.

➤ Allergies :

La responsable du service périscolaire doit être informée par les parents de toute allergie (alimentaire ou autre) ou problème de santé concernant l'enfant.

Lors de l'inscription de l'enfant sur ROPACH, si l'enfant présente une allergie (alimentaire ou autre), celle-ci doit être précisée sur l'espace famille et doit faire impérativement l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Elle doit également être notée sur la fiche de renseignements de l'enfant.

- **Si un PAI a été établi, il est impératif de le transmettre à la responsable avec le traitement nécessaire, dans une trousse marquée au nom de l'enfant.**
- **Le PAI doit être renouvelé tous les ans.**

Dans les cas d'allergies alimentaires **et d'un PAI en place pour l'enfant** :

Si le repas de cantine ne peut pas être fourni par l'entreprise de liaison froide RPC, **les parents doivent impérativement prendre contact avec la responsable** afin de mettre en place l'organisation nécessaire **pour récupérer le repas de l'enfant auprès de la famille.**

- L'entière responsabilité revient aux parents de fournir le repas dans les meilleures conditions de respect de la chaîne alimentaire.
- Le repas doit être donné dans un sac isotherme par les parents directement à la responsable du service périscolaire.

Dans ce cas, seul un temps de garde est facturé :

➡ Le tarif est de 2.00 euros par repas.

Maladie :

- En cas de maladie, si l'enfant a un traitement à prendre, pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune à la cantine ; il peut alors adapter son traitement et proposer des médicaments à prendre uniquement matin et soir.
- **La responsable municipale ainsi que l'équipe ne sont pas autorisées à administrer de médicament aux enfants du périscolaire.**
- **Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants peuvent avoir de graves conséquences.**

Régimes spécifiques :

Lors de l'inscription de l'enfant sur ROPACH, le régime spécifique sans porc ou sans viande est proposé aux parents.

Si l'enfant a un régime spécifique, celui-ci doit être précisé sur le portail ROPACH ainsi que sur la feuille de renseignements transmise par la responsable.

Article 6 : Discipline

TOUTE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE ENVERS LE PERSONNEL COMMUNAL EST SANCTIONNÉE PAR LA MAIRIE DE CROTTET.

L'enfant et les parents doivent respecter les règles de ce règlement intérieur,
L'enfant ne doit ni jouer avec la nourriture, ni la jeter au sol ou sur ses camarades,
L'enfant ne doit pas jouer avec les couverts (fourchette, couteau, petite cuillère),
L'enfant doit respecter et ne pas détériorer les locaux, les jeux et les jouets,
L'enfant ne doit pas être porteur d'objets pouvant présenter un danger (couteau, allumettes...),
L'enfant ne doit pas apporter ses jouets et jeux personnels,
Les ballons durs sont interdits,
L'enfant ne doit ni monter sur les murs, les rebords de fenêtres, le portail d'entrée, la maisonnette en bois, ni grimper dans les arbres,
L'enfant ne doit pas s'agripper aux chéneaux des bâtiments,
Lorsque l'enfant va aux toilettes, il doit le signaler à une animatrice.

- **La mairie se réserve le droit de demander aux parents le remplacement du matériel en cas de détérioration.**
- **Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de respect et tout mauvais comportement : bagarres, violences verbales ou physiques, non- respect des règles de vie, du personnel ou des camarades, jeux avec la nourriture du goûter etc... est sanctionné par une réprimande orale.**
- **Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas :**
 1. Ses parents sont convoqués par la responsable,
 2. Puis, un avertissement écrit est adressé aux parents ou au représentant légal par la responsable du périscolaire,
 3. Ensuite, l'exclusion temporaire voire définitive de l'accueil périscolaire, est étudiée par le conseil municipal.

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine scolaire et/ou à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

LES ÉLUS

- Jean-Philippe LHÔTELAIS, maire
- Janine ARTERO
- Jean GAGNAIRE
- Sandy BEGHIN
- Aurélie BROUSSE
- Emmanuel CHARPENTIER

Responsable municipale du service périscolaire

Véronique BERNARD

Animatrices

Patricia ANGLADE
Nadège CHANFRAY
Céline CHTIR
Mylène TESSA